



**Proposition d'approbation du projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin d'une part, et l'Agence de Développement d'Alsace - d'autre part.**

**Rapport n° CD/2016/105**

**Service Chef de file :**

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

**Service(s) associé(s) :**

E3 - Direction des affaires juridiques

Résumé :

Au titre de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale, les exécutifs des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin souhaitent mettre en place une convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADIRA pour la période du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider du principe de partenariat entre les deux Départements et l'ADIRA dans la perspective de concrétiser des objectifs communs de croissance, de soutien à l'emploi et de réduction des déséquilibres territoriaux sur la période de référence. Il est également proposé de décider des conditions dans lesquelles le Département du Bas-Rhin participera au financement de l'ADIRA pour la réalisation de ces objectifs au titre d'actions qui relèvent de ses compétences.

Dans une société en pleine mutation et face à l'émergence de nouveaux enjeux, les exécutifs des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont le projet de mettre pleinement en œuvre les compétences des Départements en matière de cohésion sociale et de solidarité territoriale au service des bas-rhinois et des haut-rhinois. Cette ambition se matérialise par l'accompagnement des territoires dans leurs projets de développement afin d'engager une nouvelle dynamique de croissance.

Les deux départements alsaciens constituent un espace territorial pertinent de mutualisation de l'ingénierie, de l'expertise et de l'aménagement au service du développement des territoires. Dans ce cadre, les Départements mettent en œuvre des politiques globales en apportant aux collectivités territoriales leur savoir-faire, au travers notamment des services et des organismes départementaux satellites (ADIRA, ATIP, ADHAUR, etc.).

Les Départements, collectivités de proximité par excellence, représentent ainsi un trait d'union entre les aires urbaines et les aires rurales.

La Région, l'Eurométropole de Strasbourg, les Agglomérations de Mulhouse, Colmar et des Trois-Frontières ainsi que la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, se sont associées aux Départements (par délibérations de leurs assemblées respectives) pour regrouper leurs forces, en devenant membres de la nouvelle ADIRA.

Dans une logique de proximité, l'ADIRA poursuit sa stratégie partagée d'accompagnement et de développement des territoires, qui s'inscrit dans les enjeux de la cohésion sociale et de solidarité des Départements, en étroite collaboration avec les collectivités locales.

Les exécutifs départementaux, considérant la vocation des Départements à mettre en place des actions de nature à renforcer l'attractivité des territoires, ont souhaité définir une feuille de route précisant les axes d'intervention de l'ADIRA dans les domaines qui relèvent des compétences des Départements.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver, au titre de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale, le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2020 entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'ADIRA, joint en annexe du présent rapport.

La convention à conclure vise à :

- définir le partenariat entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'ADIRA garants de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale pour la réalisation des objectifs communs de croissance et de réduction des inégalités dans le cadre d'une vision d'aménagement équilibré de tous les territoires alsaciens,
- déterminer les conditions dans lesquelles les deux Départements participent, sur la durée d'application de la convention, au financement de l'ADIRA pour la réalisation des objectifs communs au titre d'actions qui relèvent de leurs compétences.

L'économie générale du dispositif proposé s'articule comme suit :

## **1. INTERVENTIONS DES DEPARTEMENTS EN FAVEUR DES ACTIONS MENEES PAR L'ADIRA DANS LE CADRE DE LEURS CHAMPS DE COMPETENCES**

### **1.1 Dans le domaine de la solidarité territoriale et de la cohésion sociale, l'emploi et l'insertion**

- ***L'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets de développement***

Dans le cadre des projets de territoire engagés par les deux Départements, l'ADIRA apporterait une ingénierie de conseil et un soutien aux initiatives territoriales, en matière de réflexions prospectives ou stratégiques, en se positionnant comme force de proposition, d'impulsion, d'élaboration ou de mise en œuvre d'actions visant à dynamiser un territoire et renforcer la solidarité territoriale et la cohésion sociale.

- ***Le développement de l'emploi et l'appui à l'insertion des publics accompagnés par le Département***

L'ADIRA accompagnerait les politiques départementales de l'emploi et d'insertion des publics accompagnés par les Départements. Par cet axe, elle participerait ainsi au développement de la dynamique territoriale de l'emploi, ainsi qu'à la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

- ***La prévention des réductions ou suppressions d'emplois***

L'ADIRA assurerait en amont une veille permanente destinée à prévenir les difficultés de réductions ou de suppressions d'emplois sur les territoires. Elle interviendrait, avec les différents partenaires concernés (services de l'Etat, collectivités, chambres consulaires,

administrateurs judiciaires, partenaires sociaux, médiateurs, banques, etc.), pour élaborer les solutions appropriées.

### **1.2 Dans les politiques concourant à l'aménagement et au développement de l'environnement des territoires, notamment les infrastructures routières, le foncier, l'urbanisme règlementaire**

- ***Le développement d'une offre territoriale organisée et partagée***

L'ADIRA renforcerait son accompagnement auprès des collectivités locales dans l'ingénierie de leurs projets fonciers (zones d'activités, plateformes spécialisées, etc.) ou immobiliers. Elle interviendrait aux côtés des services des Départements, de l'ATIP et de l'ADHAUR, pour accompagner les acteurs locaux dans le domaine de l'urbanisme et pour renforcer l'attractivité de leurs territoires.

- ***La mise en œuvre d'actions de promotion, de dynamisation, d'animation, ou de valorisation des territoires***

L'ADIRA aurait la responsabilité de mettre en œuvre des actions de promotion, de dynamisation et d'animation, via une communication ciblée en s'appuyant sur son réseau professionnel afin de valoriser les territoires et de détecter de nouveaux projets, en particulier dans les domaines porteurs d'avenir (Greentech, Fintech, TIC, co-working, etc.).

### **1.3 Dans le cadre de la coopération transfrontalière dans le Rhin Supérieur et plus particulièrement dans l'espace RegioTriRhena comprenant les agglomérations de Basel, Mulhouse, Colmar et Freiburg**

L'ADIRA assurerait une mission de coopération et d'animation transfrontalière, à travers la promotion générale des liens entre la France, la Confédération Helvétique et l'Allemagne dans la partie sud du Rhin Supérieur, et accompagnerait les porteurs de projets.

### **1.4 Au titre de l'ingénierie des fonds européens**

L'ADIRA mènerait des actions de veille sur les informations relatives aux différents fonds européens existants et développerait une véritable ingénierie financière au service des territoires.

## **2. CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN**

Dans les conditions définies par la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qu'il est proposé de conclure, il est proposé au Conseil Départemental de décider de l'engagement financier du Bas-Rhin aux côtés du Haut-Rhin pour la mise en œuvre des axes d'intervention que l'ADIRA s'engagerait à réaliser, à son initiative et sous sa propre responsabilité.

L'engagement financier des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se concrétiserait ainsi par la mise en place d'une autorisation d'engagement sur la période 2017 à 2020.

Le montant prévisionnel maximal de l'aide financière par Département, proposé pour la période précitée, s'élève à :

8 160 000 € pour le Bas-Rhin  
5 448 000 € pour le Haut-Rhin

Ainsi, il est proposé que le Département du Bas-Rhin s'engage à apporter à l'ADIRA une aide financière maximale de 8 160 000 € pour la période du 1/12/2016 au 31/12/2020.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin doit en délibérer dans les mêmes termes lors de sa réunion plénière du 14 octobre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Départemental, sur proposition de son président :*

*- décide du principe de la mise en place d'un partenariat entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'ADIRA - L'Agence de Développement d'Alsace -, sur la période du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2020 dans la perspective de concrétiser des objectifs communs de croissance, de soutien à l'emploi et de réduction des inégalités dans le cadre d'une vision d'aménagement équilibré de tous les territoires alsaciens;*

*- décide de l'attribution à l'ADIRA d'une aide financière maximale de 8 160 000 euros sur la même période pour la réalisation des objectifs communs précités, sous réserve de l'inscription de l'autorisation d'engagement correspondante à la décision modificative n° 2 du budget primitif de 2016, objet d'un projet de délibération à cette même session,*

*- approuve les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure sur la période du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2020, entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin d'une part, et l'ADIRA - L'Agence de Développement d'Alsace - d'autre part, joint à la présente délibération,*

*- autorise son président à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 04/10/16

Pour le Président  
Par suppléance,  
le Conseiller Départemental,



Yves SUBLON